

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 04 JANVIER 2016  
N°01/2016**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE JANVIER**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.**

**PROCURATIONS : CATTANI J. L. à MENDEZ M., CHAIB J. à CERONI J., ZANNI B. à MILET F.**

**ABSENT : KOENIG S.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame HAMEL Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE ARKEMA**

Monsieur Gérard Millet expose que dans le cadre de la réalisation d'un cheminement modes doux le long de la rue Léo Lagrange et après avis de France Domaine, il est proposé l'acquisition de 3 350 m<sup>2</sup> le long de la rue Léo Lagrange pour un prix de 8 375 euros.

Les parcelles impactées propriétés d'ARKEMA sont pour partie les parcelles AC 151, AC 152, AC 153, AC 155, AC 156, AC 174 et AC 175.

En parallèle, la société ARKEMA a souhaité céder à la Commune l'emprise de la voirie de la parcelle AC 59 (impasse rue du 19 mars 1962) moyennant l'euro symbolique.

Parallèlement, les parcelles boisées (partie AC 59 et AC 51) seront mises sous convention avec la Commune pour une durée de 30 ans. La Commune pourra jouir du terrain, en particulier en vue du maintien d'un cheminement piétonnier et assurer l'entretien des parcelles.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de vente portant pour partie sur les parcelles AC 151, AC 152, AC 153, AC 155, AC 156, AC 174, AC 175 moyennant le prix de 8 375 euros et à l'euro symbolique pour la parcelle AC 59.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec ARKEMA pour une durée de 30 ans sur les parcelles boisées AC 51 et pour partie AC 59 pour jouir du terrain et en assurer l'entretien.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune et les frais de géomètre seront partagés pour moitié.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**  
CHAMP sur DRAC le 11 janvier 2016.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture  
et de sa publication ou notification.

Le Maire,

